

République Française

*
* *

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N°39/2018**

Prescrivant la mise en place de l'enquête publique relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aujargues ainsi qu'au zonage d'assainissement

Le Maire de la commune d'Aujargues,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-10 et R.123-19,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2224-10,

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, et le décret modifié n°85-453 du 23 avril 1985,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement pour l'environnement,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu le débat au sein du conseil municipal en date du 20 juillet 2017 portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les principales options, orientations et règles que contient le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mai 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 octobre 2017 prescrivant la mission pour l'actualisation du zonage d'assainissement dans le cadre de la révision du PLU,

Vu les pièces du dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique et comprenant les avis des personnes publiques consultées ainsi que le bilan de la concertation,

Vu le dossier de zonage d'assainissement,

Vu la décision n°E18000103/30 en date du 13 juillet 2018 de Monsieur le Vice Président du Tribunal administratif de Nîmes désignant M. André CARRIÈRE, ingénieur hydraulicien, retraité, en qualité de commissaire enquêteur,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aujargues ainsi que sur le zonage d'assainissement pour une durée de 31 jours consécutifs à compter du 17/09/18 et jusqu'au 17/10/18.

Article 2 :

M. André CARRIÈRE, ingénieur hydraulicien, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes , par décision du 13/07/2018.

Article 3 :

Les pièces du dossier de la révision du Plan Local d'Urbanisme et du zonage d'assainissement auxquelles ont été annexés les avis des personnes publiques consultées ainsi que le bilan de la concertation seront tenues en Mairie d'Aujargues à la disposition des intéressés, pendant 31 jours consécutifs, du lundi au mercredi de 15h à 17h, le jeudi de 9h30 à 11h30 et le vendredi de 14h30 à 18h. Ainsi que sur le site d'internet : www.aujargues.fr, , rubrique « Urbanisme et Environnement ».

Article 4 :

Chacun pourra prendre connaissance du PLU, du zonage d'eaux pluviales et du zonage d'assainissement, en mairie et sur le site internet de la commune : www.aujargues.fr et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou bien les adresser au commissaire enquêteur par écrit à la mairie:

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Enquête Publique PLU et zonage assainissement
Mairie d'Aujargues
Place de l'Église
30250 AUJARGUES

ou par voie électronique à l'adresse suivante :

enquete-plu@aujargues.fr

Ces observations pourront être alors consultées sur le site internet : www.aujargues.fr, , rubrique « Urbanisme et Environnement ».

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales à la mairie :

Le Lundi 17/09/18 de 14h à 17h
Le Vendredi 05/10/18 de 15h à 18h
Et le Mercredi 17/10/18 de 14h à 17h

Article 5 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à M. le président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Article 6 :

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet : www.aujargues.fr, rubrique « Urbanisme et Environnement ».

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi N° 78-753 du 17/07/78 modifiée.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage en mairie d'Aujargues.

Un avis d'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après :

- Le Réveil du Midi,
- Midi Libre

Cet avis d'enquête publique sera affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune : www.aujargues.fr.

Ces publicités seront certifiées par le maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 8 :

Après l'enquête publique, le projet de révision du PLU, éventuellement modifié et le zonage d'assainissement, seront approuvés par délibération du conseil municipal.

Article 9 :

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site Internet de la commune : www.aujargues.fr.

Article 10 :

Le maire d'Aujargues et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la mairie et dont ampliation sera dressée à :

- à Monsieur le Préfet du Gard
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes
- à Monsieur le Directeur de la DDTM
- à Monsieur le commissaire enquêteur

Fait à Aujargues, le 20/08/2018

Le Maire,

Bernard CHLUDA

